



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Délibération N°2016/305

Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Ajaccio et les sociétés EDF et ENGIE relative aux travaux de déplacement des réseaux nécessaires à l'aménagement urbain des quartiers des Cannes et Salines.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville procède à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur les quartiers dits des Cannes et des Salines à Ajaccio.

La réalisation de l'opération impacte directement des emprises actuellement occupées par des ouvrages de distribution gaz et électricité. Ces emprises sont occupées en vertu de contrats de concession, les concessionnaires sont occupants de droit du domaine public routier, et se doivent le cas échéant de modifier, supprimer ou déplacer le réseau qu'ils exploitent en vue de libérer l'emprise nécessaire au projet.

La prise en charge financière de ces déplacements est supportée par la Ville ou les concessionnaires selon les principes de répartition dégagés par la jurisprudence. Par ailleurs, la perspective de l'opération a permis aux concessionnaires d'envisager l'opportunité de procéder au renouvellement des ouvrages implantés sur le terrain d'assiette de l'opération.

En vue d'optimiser les coûts de ces différents travaux, il apparaît souhaitable d'organiser la coordination des chantiers.

A cet effet, afin de déterminer les modalités d'intégration des travaux envisagés sur les réseaux des concessionnaires, à l'opération ANRU, les sociétés Electricité de France (EDF) et ENGIE, sollicitent la passation d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville fixant les conditions administratives, juridiques techniques et financières des déplacements des ouvrages.

La maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'Opération est assurée par la Ville qui assume à ce titre la charge de la passation des marchés de travaux dans le cadre des procédures définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application, incluant les travaux relatifs aux Ouvrages à l'exception des interventions sur réseaux incombant aux Concessionnaires

A cet effet, l'exécution des travaux, la **Ville assume les responsabilités suivantes** :

- Réaliser les études de conception préalables aux travaux de pose des Ouvrages ;
- Planifier, coordonner et suivre les travaux dans leur ensemble compte tenu des contraintes d'exploitation des Concessionnaires, y compris les travaux spécifiquement liés aux exigences en termes de sécurité des personnes et des biens (protection cathodique notamment), en vue de l'optimisation des coûts et notamment ceux correspondant aux réfections ;
- Désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour l'ensemble du projet conformément aux articles L. 4532-1 et suivants du code du travail ;
- Faire assurer le maintien de l'accès permanent des Concessionnaires à leurs Ouvrages avant, pendant et après les travaux ;
- Réceptionner les travaux liés à l'Opération à l'issue du chantier en prenant en compte les réserves émises par les Concessionnaires sur les Ouvrages les concernant ;
- Faire respecter par le Maître d'œuvre les règles en matière de sécurité notamment des dispositions relatives aux travaux à proximité des ouvrages des Concessionnaires en exploitation ;
- Garantir la remise des Ouvrages aux Concessionnaires (attestation de fin de travaux par tronçon et remise des Ouvrages) et la levée des réserves éventuellement émises par eux.

Par ailleurs, **les Concessionnaires sont responsables de la bonne exécution des interventions suivantes :**

- Validation des études de conception préalables aux travaux de pose des Ouvrages ;
- Pour les réseaux abandonnés, transmission à la Ville des certificats de mise hors gaz et de mise hors tension des Ouvrages ;
- Contrôle du suivi des travaux concernant les Ouvrages ;
- Participation aux réunions de coordination des différents chantiers de l'Opération ;
- Réalisation des travaux de pose et de dépose des ouvrages provisoires rendus nécessaires pour la continuité de fourniture à leurs clients ;
- Réception des travaux relatifs à leurs Ouvrages ;
- Mise en service des Ouvrages.

De même, **la Ville prend à sa charge** les coûts correspondant :

- Au génie civil,
- A la pose des Ouvrages et à la fourniture du matériel constitutif du réseau de distribution de gaz.

Tandis que **les Concessionnaires font leur affaire :**

- De la fourniture des ouvrages électriques,
- De la main d'œuvre liée aux opérations de raccordement et à la supervision,
- Des prestations des entreprises spécialisées dans les interventions sur réseaux liées aux opérations spéciales identifiées en annexe),
- Du matériel spécifique aux opérations de dévoiements.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 85-74 en date du 11 juillet 1985 relative à la Maitrise d'Ouvrage Public ;
Vu le courrier électronique d'EDF ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2016 ;

Considérant que la requête des sociétés EDF et ENGIE est justifiée par l'opération de renouvellement urbain sur les quartiers des Cannes et des Salines impactant directement des emprises actuellement occupées par des ouvrages de distribution de gaz et électricité ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE
Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161107-2016_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

